



## Salarié d'une société étrangère travaillant en France

Par **chrisnice**, le **03/05/2010** à **21:11**

Bonjour,

je suis en différent avec mon employeur quand à la législation à appliquer.

je suis salarié monégasque (siège de la société, bulletin de salaire, cotisation sociales, etc..)

mais mon lieu de travail se situe en France (dépôt, prise et fin de service, coupures, terminus, etc..)

mon employeur maintient que je suis soumis à la législation monégasque sur le temps de travail à savoir 39h. Moi je réclame devoir être au 35h puisque la convention collective des transports routiers française le stipule: le lieu de travail est l'endroit où se prend et se termine le service. A noter que je dépend bien de cette convention collective puisque stipuler sur mon contrat de travail et bulletin de salaire ce qui est une aberration de dépendre du code du travail monégasque et de la convention collective des transports française.

J'estime donc être un salarié monégasque détaché en France donc étant soumis à la législation française sur le temps de travail et autre.

Si tel est le cas comment calculer et puis je réclamer la différence sur mon salaire de base qui est calculé pour 169h sachant qu'il devait être pour 151.66h

D'avance merci